



SUBVENTION SALARIALE
MAXIMALE DE

847 \$ par semaine/
par employé



10 PÉRIODES
DE
4 SEMAINES

Prolongation jusqu'au 19 décembre 2020

RÈGLE
DES



éliminée

Vous vous versez votre propre salaire



Les personnes qui se versent un salaire à différents moments, ou dont un membre de la famille les soutient financièrement pendant la crise, peuvent maintenant inclure leurs gains dans la subvention à compter du 7 juin selon les nouveaux critères de rémunération admissible.

Employeurs admissibles



PARTICULIERS



SOCIÉTÉS



PARTENARIATS



ORGANISMES
SANS BUT
LUCRATIF



ORGANISMES DE
BIENFAISANCE
ENREGISTRÉS



INSTITUTIONS
PUBLIQUES : NON
ADMISSIBLES

Employés admissibles



Les particuliers employés au Canada sont admissibles. Les critères d'admissibilité n'excluent plus les employés sans rémunération sur une période de 14 jours consécutifs pendant une période d'admissibilité.



À compter du
5 juillet

PARTIE 1 : SUBVENTION DE BASE

Employeurs admissibles subissant une réduction de revenus - pour la rémunération des employés admissibles, max. 1 129 \$/sem.

PARTIE 2 : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Les employeurs subissant une réduction de 50 % ou plus en revenus obtiennent une subvention complémentaire équivalant à 1,25 fois la réduction moyenne de revenus pour la tranche excédant 50 %, jusqu'à un maximum de 25 % pour une réduction de revenus de 70 %.

SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA (révisé)



| Périodes | Réduction de revenu requise | Taux maximal de la subvention de base | Subvention hebdomadaire maximale (de base) |
|---|-----------------------------|---------------------------------------|--|
| Périodes 1 à 4 15 mars – 4 juillet 2020 | 15 % à 30 % | 75 % | 847 \$ |
| Période 5* 5 juillet – 1 ^{er} août | Tout pourcentage | 60 % ou 75 % | 677 \$ ou 847 \$ |
| Période 6* 2 août – 29 août | Tout pourcentage | 60 % ou 75 % | 677 \$ ou 847 \$ |
| Période 7 30 août – 26 septembre | Tout pourcentage | 50 % | 565 \$ |
| Période 8 27 septembre – 24 octobre | Tout pourcentage | 40 % | 452 \$ |
| Période 9 25 octobre – 21 novembre | Tout pourcentage | 20 % | 226 \$ |
| Période 10 22 novembre – 19 décembre | À déterminer | À déterminer | À déterminer |

Le calcul de la subvention salariale pour les périodes antérieures au 5 juillet 2020 n'a pas changé.

* Selon la nouvelle règle d'exonération, vous pouvez choisir entre l'ancienne ou la nouvelle méthode de calcul pour les périodes 5 (juillet) et 6 (août).

Employés en congé

Les calculs de la subvention pour les périodes 1 à 6 sont les mêmes; l'ajustement à la baisse commence à la période 7 pour s'harmoniser avec la PCU et l'AE.



Calculez votre montant de subvention

canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence/ssuc-calculez-montant-subvention

Ressources connexes

canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/07/adapter-la-subvention-salariale-durgence-du-canada-pour-protoger-les-emplois-et-stimuler-la-croissance

canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence/ssuc-calculez-montant-subvention

> **Vous connaissez la SSUC?** Partagez l'information afin d'aider pendant la pandémie.

Peter Wouters

© 2020 par Peter A Wouters

Ce document est offert à titre de guide général et ne vise pas à remplacer des conseils fiscaux ou financiers professionnels de quelque forme que ce soit. Veuillez communiquer avec un conseiller ou une conseillère pour connaître l'incidence de ces mesures sur votre situation. L'information qu'il fournit était exacte au moment de sa publication, soit le 17 août 2020. Document infographique conçu par Ativa Interactive. Tous droits réservés © 2020.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

Assurance et placements - Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

